



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

**Délibérations**

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du Jeudi 10 Décembre 2020

Nombre de membres en exercice : 61  
Nombre de membres présents : 50  
Nombre de membres ayant  
donné pouvoir : 8  
Nombre de membres excusés : 2  
Nombre de membres absents : 1

Date de convocation :  
4 décembre 2020

Acte rendu exécutoire après visa du  
contrôle de légalité le :

16 DEC. 2020  
et affichage le :  
16 DEC. 2020

L'an 2020, le 10 décembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires 4 décembre 2020

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 4 décembre 2020.

M. Corentin GOETHALS a été nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

**7 - Finances Locales**

**7.4 - Interventions économiques**

**Objet** : Création, à l'échelle de l'intercommunalité, d'une plate-forme de vente en ligne locale et d'un accompagnement à son utilisation

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT			X : Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Jean ELISABETH		
Mme Catherine CAILLY	x				
M. Pascal DALIGAULT	x				
M. Sylvain DELANGE	x				
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY			X : M. Pascal DALIGAULT		
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>PERIGNY</b>					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				
<b>PONTECOULANT</b>					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	x				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL				x	
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET	x				
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	x				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY	x				
M. Georges RAVENEL				X : Mme Coraline BRISON- VALOGNES	
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Christian MARIETTE	x				
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE	x				
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	x				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents	
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir		
M. Eric MARTIN	x					
Mme Natacha MASSIEU	x					
Mme Sandrine SAMSON	x					
Mme Cyndi THOMAS			X : M. Eric MARTIN			
<b>VALDALLIERE</b>						
M. Jean-Paul ANGENEAU	x					
Mme Isabelle BACHELOT	x					
M. Frédéric BROGNIART	x					
Mme Caroline CHANU				x		
M. Gilles FAUCON	x					
Mme Brigitte MENNIER			X : M. Gilles FAUCON			
Mme Sabrina SCOLA	x					
<b>VIRE NORMANDIE</b>						
M. Marc ANDREU SABATER	x					
Mme Marie-Noëlle BALLE	x					
Mme Cindy BAUDRON					x	
M. Lucien BAZIN	x					
Mme Marie-Ange CORDIER	x					
M. Serge COUASNON	x					
Mme Nicole DESMOTTES	x					
M. Corentin GOETHALS	x					
Mme Catherine MADELAINE			X : Mme Marie-Odile MOREL			
M. Gilles MALOISEL	x					
M. Pascal MARTIN	x					
M. Gérard MARY	x					
Mme Marie-Odile MOREL	x					
Mme Valérie OLLIVIER	x					
M. Régis PICOT			X : M. Marc ANDREU SABATER			
Mme Jane PIGAULT	x					
Mme Annie ROSSI	x					
M. Guy VELANY	x					
<b>TOTAL</b>	<b>50</b>		<b>0</b>	<b>8</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
<b>Nombre de Membres en exercice</b>	<b>61</b>					
<b>Nombre de conseillers présents</b>	<b>50</b>					
<b>Quorum</b>	<b>31</b>					
<b>Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)</b>	<b>58</b>					

**M. Lucien BAZIN donne lecture du rapport suivant :**

Chers collègues,

Le commerce de proximité connaît actuellement une profonde mutation liée, notamment, au développement du e-commerce. Il résulte, de cette nouvelle forme de concurrence, une évaporation de chiffre d'affaires et d'emplois, donc de richesses et d'animations locales au bénéfice de grandes plateformes internationales totalement déconnectées de nos territoires.

Or, si on note un retour progressif des consommateurs vers le commerce de proximité, celui-ci s'accompagne du souhait de conserver la souplesse d'achat offerte par les nouvelles technologies.

Face à l'émergence de ce nouveau modèle commercial, il convient d'imaginer une nouvelle stratégie territoriale en faveur du commerce de proximité en accompagnant, sur le long terme, sa transformation digitale.

Dans ce contexte, et afin de soutenir notre commerce local, l'Intercom de la Vire au Noireau et les communes membres dotées de commerces travaillent avec la CCI Caen Normandie et la CMAI 14-61 sur un dispositif à coûts partagés destiné à offrir la possibilité à nos commerces et artisans locaux de développer leur activité au moyen d'une place de marché virtuelle c'est-à-dire une plateforme de vente en ligne locale et d'un accompagnement à l'appropriation de cet outil numérique.

Dans ce projet, l'Intercom de la Vire au Noireau financerait intégralement le déploiement de la plateforme de vente en ligne locale « Ma Ville Mon Shopping » sur une période de 3 ans permettant aux artisans et commerçants concernés de créer et d'animer gratuitement une boutique en ligne et à la clientèle de visiter ces boutiques virtuelles, de retirer ses commandes en magasin (« click & collect ») ou d'acheter en ligne et d'être livrée à domicile.

Compte tenu des conditions préférentielles négociées par la CMAI 14-61 avec la société E-Sy Com, filiale du groupe La Poste, qui développe la plateforme « Ma Ville Mon Shopping », le coût annuel de mise à disposition de cette plateforme au profit de l'Intercom de la Vire au Noireau s'élèverait à : 0,22 € HT/habitant soit environ **11 000 € HT/an** durant 3 ans.

Les 9 communes de l'Intercom de la Vire au Noireau concernées, Campagnolles, Condé-en-Normandie, Landelles-et-Coupigny, Noues-de-Sienne, St-Denis-de-Méré, Souleuvre-en-Bocage, Terres-de-Druance, Valdallière, Vire Normandie, financeraient le volet « animation-accompagnement » des commerçants et artisans assuré par la CCI Caen Normandie et la CMAI 14-61. Cette prestation intègre la prospection des utilisateurs de la plateforme, la formation pour assurer une montée en compétence des entreprises, l'animation du dispositif et son suivi auprès de l'Intercom de la Vire au Noireau et des 9 communes.

Le coût forfaitaire annuel du volet animation-accompagnement est de **28 000 € HT**, ce partenariat pouvant être renouvelé deux fois par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

Par commodité, c'est l'Intercom de la Vire au Noireau qui réglerait le coût du volet « animation-accompagnement » aux consulaires. Les 9 communes concernées rembourseraient chacune à l'EPCI leur quote-part calculée en proportion du nombre d'établissements commerciaux et artisanaux de leur collectivité éligibles au dispositif.

Une convention de partenariat signée entre l'Intercom de la Vire au Noireau et les 9 communes préciserait :

- les modalités de remboursement intégral par les 9 communes à l'EPCI du coût du volet « animation-accompagnement » (28 000 € HT/an),
- la répartition des subventions recherchées et obtenues par l'Intercom de la Vire au Noireau entre elle et les 9 communes venant en déduction du coût du volet « animation-accompagnement » dû par chacune des communes :
  - 28 % des subventions obtenues conservées par l'Intercom de la Vire au Noireau au titre de son financement de la plateforme,
  - 72 % des subventions obtenues venant en déduction du coût du volet « animation-accompagnement » dû par les 9 communes.
- la répartition des frais de communication liés à cette démarche à 50/50 :
  - 50 % pris en charge par l'Intercom de la Vire au Noireau
  - 50 % pris en charge par les 9 communes, ventilé entre elles selon les mêmes modalités que le remboursement à l'Intercom de la Vire au Noireau du volet « animation-accompagnement » (participation de chaque commune au prorata du nombre d'entreprises éligibles).

Suivant les avis favorables de la commission « Attractivité du Territoire » réunie le 19 novembre 2020 et du bureau communautaire réuni le 23 novembre 2020, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré :

- Décider le déploiement, au profit des commerçants et artisans de son territoire de la place de marché territorial « Ma Ville Mon Shopping » qui sera complété par un dispositif d'accompagnement et d'animation des commerces – artisans concernés au bon usage de la plate-forme numérique assuré par la CCI Caen Normandie et la CMAI 14-61 et financé par les 9 communes suivantes : Campagnolles, Condé en Normandie, Landelles et Coupigny, Noues de Sienne, St-Denis de Méré, Souleuvre en Bocage, Terres de Druance, Valdallière, Vire Normandie.
- Habilitier Monsieur le Président, ou son représentant, à :
  - Signer avec la société E-Sy Com, filiale du groupe La Poste, la convention annexée à la présente relative à la mise à disposition de la plate-forme « Ma Ville Mon Shopping » sur une durée de 3 ans moyennant un coût annuel de 0,22 € HT/habitant soit environ 11 000 € HT (13 200 € TTC).
  - Signer avec la CCI Caen Normandie, la CMAI 14-61 et les 9 communes la convention d'animation-accompagnement à l'utilisation de la plate-forme par les commerçants et artisans concernés annexée à la présente
  - Signer avec les 9 communes concernées la convention de partenariat annexée à la présente prévoyant le remboursement intégral par celles-ci à l'EPCI du coût du volet « animation-accompagnement », réduit d'une quote-part des subventions obtenues sur le projet, chacune payant en proportion du nombre d'entreprises éligibles sur son territoire, et déterminant les modalités de répartition 50/50 des frais de communication.
  - Faire toutes les diligences pour solliciter l'obtention de toutes subventions permettant de réduire la charge financière du portage de ce projet, notamment auprès de la Banque des Territoires dans le cadre du dispositif Action cœur de ville, et, le cas échéant, à signer les conventions s'y rapportant.

## VOTE

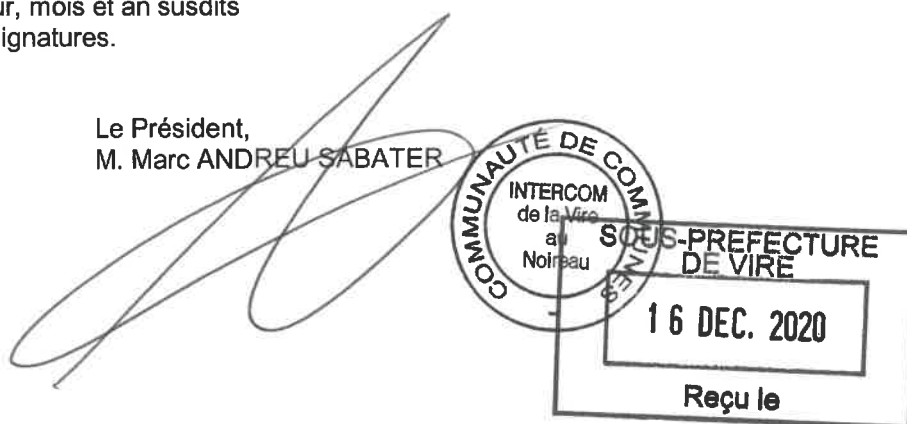
### Vote au scrutin ordinaire à main levée :

Pour : **58**                      Contre : **0**                      Abstentions : **0**

Adopté à la majorité                       Adopté à l'unanimité                       Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER







## ma ville mon shopping

### CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE MA VILLE MON SHOPPING ET CC INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

- La communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau inscrite sous le numéro SIRET 20006879900200, dont le siège est situé au 20 rue d'Aignaux 14500 à Vire au Noireau, dûment représentée par M. Marc ANDREU SABATER en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée « la Collectivité »

D'une part,

ET

- E-SY COM, filiale du groupe La Poste, Société par Actions Simplifiées au capital social de 30 000 euros, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 754 096 218, dont le siège social est au 9 rue du Colonel Pierre Avia, 75015 Paris, dûment représentée par son directeur général Thierry Chardy.

Ci-après dénommée « E-SY COM »

D'autre part,

Ci-après dénommées, collectivement, les « Parties » et individuellement une « Partie ».

#### AVANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

E-SY COM est le propriétaire de la Plateforme [www.mavillemonshopping.fr](http://www.mavillemonshopping.fr), qu'il commercialise auprès de collectivités sous forme d'une part d'une installation de la plateforme, incluant la formation des Vendeurs professionnels et l'animation des « Cityzens », et d'autre part d'un abonnement pour la phase de fonctionnement.

Poursuivant un objectif de revitalisation des centres villes cette plateforme permet aux commerçants et artisans de leur territoire de digitaliser leurs boutiques.

#### Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

##### ARTICLE I - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions et modalités du partenariat entre les Parties et comme préalablement convenu dans le Contrat-Cadre liant E-SY COM et la CMAI Calvados-Orne.

Le présent contrat n'exclut pas la conclusion de contrats ultérieurs entre les deux Parties si des évolutions d'objectifs ou de fonctionnement avaient lieu durant la durée du contrat.

Les conditions générales de la Plateforme Ma Ville Mon Shopping figurent en Annexe. La dernière version en vigueur, qui seule s'applique, figure en ligne sur la Plateforme tel qu'indiqué en Annexe 1.

##### ARTICLE II – DEFINITIONS

Dans le présent Contrat, les termes et expressions débutant par une majuscule s'entendent comme suit :

**Vendeurs professionnels** : artisans et artisans-commerçants et autres professionnels adoptant la Solution.

**Solution** : ensemble des prestations proposées par E-SY COM dans le cadre de la prestation, dont notamment l'accès à la plateforme pour l'ensemble des Vendeurs professionnels commerçants et artisans (Vendeurs) du territoire de la Collectivité, la création sur la Plateforme d'une page dédiée à la Collectivité, recrutement et animation des commerçants et artisans de la Collectivité, animation des Cityzens.  
**Plateforme** : plateforme web accessible depuis l'URL [www.mavillemonshopping.fr](http://www.mavillemonshopping.fr), qui consiste en une place de marché permettant à des acheteurs ayant atteint l'âge de la majorité, après inscription, de rentrer, par son intermédiaire, en relation avec des vendeurs professionnels également inscrits sur la plateforme dans le but d'acheter des produits proposés à un prix ferme. Elle est le support principal de la Solution.

**Cityzens** : ambassadeurs locaux (clients férus de shopping, influenceurs locaux, etc.), qui peuvent promouvoir et partager sur la Plateforme des produits des commerces référencés.

**Click and Collect** : achat du produit en ligne sur la Plateforme, avec un retrait dans la boutique du Vendeur.

**Signes Distinctifs** : désigne, eu égard à une Partie, tout signe déposé ou enregistré à titre de marque, logo, nom commercial, indication de provenance, enseigne, noms de domaine ou, plus généralement, tout élément protégé au titre d'une législation quelconque en matière de propriété intellectuelle.

#### ARTICLE III - OBLIGATIONS DE E-SY COM

E-SY COM met à disposition de la Collectivité, dans le respect des lois et réglementations en vigueur et notamment les recommandations de la CNIL en matière de protection des données personnelles et de respect de la vie privée, la plateforme numérique [www.mavillemonshopping.fr](http://www.mavillemonshopping.fr). Celle-ci est destinée à permettre à ses commerçants et artisans des centres-villes d'y créer leur profil, présenter leurs produits, valoriser leur boutique physique et d'effectuer de la vente en ligne et proposer des services logistiques à leurs clients.

Ma Ville Mon Shopping permet aux Vendeurs professionnels résidents de se créer un profil en ligne et ainsi :

- de créer leur boutique en ligne dans laquelle ils peuvent mettre en ligne et à la vente des produits de leur boutique physique ;
- de proposer aux clients de nouveaux modes d'achèvement des produits tels que le click & collect et la livraison de proximité ou encore en option pour les artisans-commerçants et autres professionnels la livraison sur l'ensemble de la France métropolitaine ;

Dans le cadre du présent contrat, la société E-SY COM s'engage à :

- Accueillir les commerçants et artisans de la Collectivité sur sa Plateforme [www.mavillemonshopping.fr](http://www.mavillemonshopping.fr) ;
- Créer sur la Plateforme, une page dédiée à la Collectivité ;
- Confier à la CMAI Calvados-Orne la prospection, prise de contact, aide à l'inscription des Vendeurs professionnels sur la zone définie avec la Collectivité ;
- Confier à la CMAI Calvados-Orne la formation à l'utilisation de la Plateforme pour les Vendeurs professionnels et des chargés de mission « commerces » (ou assimilés) de la Collectivité ;
- Contribuer à l'animation d'une communauté des Cityzens ;

Mettre à disposition un pack de PLY « artisans-commerçants » (contenant stickers, flyers, présentoirs pour le comptoir) accompagnant le lancement de Ma Ville Mon Shopping dans la Collectivité. Les flyers et présentoirs pour le comptoir porteront les logos de la CMAI Calvados-Orne. Dans le cas où la Collectivité souhaiterait personnaliser ces PLY par l'ajout de son logo, l'adaptation graphique sera réalisée par E-SY COM. Le surcoût lié à la personnalisation des supports sera à la charge de la Collectivité.

Plus précisément la société E-SY COM s'engage à :

**Assurer une phase d'installation comprenant :**

- L'ouverture de sa Plateforme à l'ensemble des commerçants et artisans de la Collectivité et la création d'une page dédiée à la Collectivité sur la Plateforme ;
- La création graphique de l'ensemble des supports de communication est réalisée par E-SY COM, en collaboration avec les équipes communication de la Collectivité sur la base de la charte de marque et des Signes Distinctifs de Ma Ville Mon Shopping, et des logos de la CMAI Calvados-Orne. L'impression

des supports de communication (hors PLV « commerçants » standard) reste à la charge de la Collectivité ;

- L'envoi des PLV Vendeurs professionnels à la Collectivité ;
- L'étude des modalités des prestations logistiques pour définir les modalités de la livraison de proximité (zones et plages horaires de livraison) ;
  - Par ailleurs, la Collectivité s'engage à mettre en place un plan de communication sur l'opération, mais toutefois si la Collectivité le souhaite et en manifeste le besoin, E-SY COM proposera un plan de communication spécifique à la Collectivité auquel celle-ci pourra souscrire. Ce plan sera réalisé et proposé le cas échéant en partenariat avec une société extérieure experte du domaine à la discrétion de E-SY COM. Mais, dans l'hypothèse où la Collectivité souhaite mettre en place le plan de communication par ses propres moyens, ce plan sera soumis à l'aval de E-SY COM ;
  - NB : il a été convenu que La formation à l'utilisation de la Plateforme pour les artisans-commerçants de la Collectivité inscrits sur la Plateforme et pour les managers de la Collectivité concernés par Ma Ville Mon Shopping est confiée à la CMAI Calvados-Orne (session collective à distance ou en présentiel).

#### **Assurer une phase de fonctionnement :**

La Collectivité bénéficie de l'animation globale que la solution génère sur son territoire, à savoir :

1. La maintenance et évolution de la Plateforme ;
2. La délégation à la CMAI Calvados-Orne du recrutement de nouveaux Vendeurs professionnels et de leur formation à l'utilisation de la Plateforme (sessions individuelles ou collectives) ;
3. La mise à disposition d'un service clients via email ou téléphone ouvert du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 9h à 18h pour support commercial, technique et après-vente aux Vendeurs professionnels, clients et Citizens ;
4. La mise en place de prestations logistiques, en partenariat avec le Groupe La Poste, qui permet à tous les habitants de la Collectivité de bénéficier d'une livraison de proximité pour les transactions effectuées sur la Plateforme ;
5. Des réunions de co-pilotage et de suivi de projet entre la Collectivité, E-SY COM et les signataires de la convention cadre sur une base de 1 réunion annuelle, qui pourront avoir lieu à distance ;
6. Une mise à disposition des statistiques d'activité de la Solution. Celles-ci sont décrites en annexe 2.

#### **De manière plus générale, E-SY COM :**

- S'oblige à préserver la confidentialité de toutes les informations qu'il pourrait détenir du fait de l'exécution des prestations fournies à la Collectivité ;
- S'engage à obtenir l'accord préalable des commerçants s'agissant de la publicité, de leur logo et de toute image ou document nécessitant un accord préalable en termes de droit à l'image et de préservation de la propriété intellectuelle ;
- Déclare être en conformité avec les lois applicables en matière d'accès au réseau et de site Internet ;
- S'engage à assurer la sécurité logistique et la sécurité physique des serveurs hébergeant le logiciel au moyen de différents niveaux de sécurité pour éviter au maximum l'intrusion sur le centre de données ou la destruction des données, et garantit que l'accès au site sera sécurisé ;
- S'engage à héberger le logiciel sur une infrastructure sécurisée, utilisant notamment un pare-feu et d'autres technologies avancées pour éviter les interférences ou pour empêcher les intrus d'y accéder ;

- Se réserve le droit de modifier à tout moment les caractéristiques de ses logiciels et infrastructures techniques mais s'engage à ce que ces changements ne modifient pas les performances et les fonctionnalités du logiciel mis à disposition de la Collectivité.

Notamment, suite à la crise COVID-19, la Solution peut être amenée à évoluer : proposer de nouvelles fonctionnalités ou faire évoluer certaines fonctionnalités existantes auparavant.

Concernant l'hébergement du logiciel par E-SY COM et l'intégrité des données de la Collectivité, il est expressément spécifié que E-SY COM n'a qu'une obligation de moyen et en aucun cas ne saurait être tenu d'une obligation de résultat.

#### **ARTICLE IV – OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITÉ**

Afin de permettre à E-SY COM d'assurer les prestations définies à l'article III, la Collectivité s'engage à :

1. Mettre à la disposition de la société E-SY COM un interlocuteur privilégié ;
2. Prévenir et faciliter la mise en relation des équipes de la CMAI Calvados-Orne et d'E-SY COM avec les Vendeurs professionnels pour optimiser leur recrutement et leur formation, notamment :
  1. remise d'un fichier actualisé et qualifié des Vendeurs professionnels dans le périmètre défini pour la Solution à E-SY COM et la CMAI Calvados-Orne (nom de la boutique, nom du gérant, adresse de la boutique, téléphone, email si disponible, secteur d'activité) ;
  2. En lien avec la CMAI Calvados-Orne, envoi d'une lettre officielle de la Collectivité à l'ensemble des Vendeurs professionnels de la zone définie pour leur annoncer le choix du déploiement de la Solution, et ce un mois avant le lancement ;
  3. sensibilisation des Vendeurs professionnels concernés par le manager de centre-ville ou équivalent
3. Afin d'assurer le bon déploiement et fonctionnement de la Solution auprès des Vendeurs de la Collectivité, la Collectivité accepte qu'E-SY COM fournisse à la CMAI Calvados-Orne les listings nominatifs des Vendeurs professionnels sur la base des indicateurs statistiques mentionnés à l'annexe 2, dans le respect du cadre imposé par le RGPD ; les données qui seront ainsi communiquées par E-SY COM à la CMAI Calvados-Orne et à la Collectivité ne pourront être utilisées que dans le strict cadre de l'exécution des obligations mentionnées dans le présent contrat et en aucun cas ne pourront servir à d'autres actions non mentionnées dans la présente convention. Enfin, ces données ne pourront en aucun cas être communiquées, vendues ou cédées.
4. Accompanyer le lancement de la Solution par la mise à disposition de ses propres moyens de communication, dont :
  - o publi-communicé pour le lancement puis insertions publicitaires régulières dans le journal municipal ou équivalent durant toute la durée du présent contrat,
  - o bannière avec lien cliquable vers la Plateforme depuis le site internet officiel de la Collectivité,
  - o posts mensuels sur les Réseaux sociaux de la Collectivité,
  - o si la Collectivité détient des panneaux publicitaires dans la zone définie pour la mise en place de la Solution ; campagne d'affichage au moment du lancement,
  - o Possibilité d'installer des PLV dans les principales rues commerçantes de la Collectivité, après accord de celle-ci sur le principe et les modalités ;
5. Assurer la promotion à ses frais de la Solution auprès des citoyens par la mise en œuvre de moyens de communication complémentaires (incluant de l'espace) pour l'année de lancement et pour les années suivantes ; soit en s'appuyant sur la recommandation d'E-SY COM, soit à sa propre initiative. Dès lors que la Collectivité aura renoncé à suivre la recommandation d'E-SY COM, elle devra transmettre le plan de communication global à E-SY COM et obtenir son aval.

NB :

1. les créations graphiques de l'ensemble des supports de communication seront réalisées par E-SY COM en collaboration avec les équipes Communication de la Collectivité et dans le respect de la charte graphique Ma Ville Mon Shopping. Les coûts techniques seront à la charge de la Collectivité.



2. Dans le cas où la Collectivité souhaiterait personnaliser certaines créations graphiques, cela devra être approuvé par E-SY COM et le surcoût lié à cette personnalisation sera à la charge de la Collectivité.
3. La Collectivité aura l'obligation d'apposer les logos de la CMAI Calvados-Orne sur l'ensemble des supports de communication ayant trait à Ma Ville Mon Shopping.
6. Identifier au sein de la Collectivité des citoyens susceptibles de devenir les Cityzens et leur proposer des programmes d'animation.
7. Distribuer les PLV envoyées par E-SY COM à l'ensemble des Vendeurs professionnels de la Collectivité inscrits sur la Plateforme.

#### **ARTICLE V — OBJECTIFS ET CONDITIONS FINANCIERES**

En contrepartie de la prestation fournie par E-SY COM, la Collectivité s'engage à s'acquitter chaque année du montant de 11 000 € HT par an (Onze mille euros), soit 13 200 € TTC par an (Treize mille deux cent euros).

Ce montant est calculé sur la base du tarif préférentiel négocié par la CMAI Calvados-Orne.

Le règlement de la prestation s'effectuera par virement, en un paiement unique, à la date de signature du contrat pour l'année 1, et aux dates anniversaires de la signature du contrat pour les années suivantes.

#### **ARTICLE VI - FACTURATION**

E-SY COM adressera à la Collectivité des factures comme indiqué dans l'article V de ce Contrat, correspondant au service de la Solution Ma Ville Mon Shopping.

Les factures seront adressées à l'adresse suivante :

Intercom de la Vire au Noireau – 20 rue d'Aignaux – VIRE – 14500 VIRE NORMANDE

Si l'une des Parties résilie le Contrat, pour quelle que raison que ce soit, aucune somme réglée ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement.

#### **ARTICLE VII - MODALITÉS DE PAIEMENT**

La Collectivité étant soumise aux règles de la comptabilité publique, outre l'avènement aux conditions de paiement du contrat, un des trois imprimés doit être fourni :

1. SP1 pour l'organisme soumis au mandatement préalable,
2. ou SP2 pour l'organisme soumis à la règle d'avance,
3. ou SP3 en cas d'absence de mandatement préalable.

Les parties conviennent que les règlements interviendront selon les cas dans les conditions prévues à l'un des trois documents précités, lequel sera annexé au contrat.

#### **ARTICLE VIII - INCIDENTS DE PAIEMENT**

Tout incident de paiement est passible de pénalités de retard ainsi que de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue par la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 et le décret du 2 octobre 2012.

Par incident de paiement, les parties entendent notamment tout retard de paiement, paiement partiel de la créance ou rejet du prélèvement ou du chèque.

Le montant de l'indemnité pour frais de recouvrement est de 40€ sauf indemnisation complémentaire demandée et justifiée par E-SY COM conformément aux textes cités ci-dessus. L'indemnité pour frais de recouvrement n'est pas due lorsque l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire interdit le paiement à son échéance de la créance.

Les pénalités de retard seront calculées depuis la date d'échéance jusqu'au jour du paiement effectif.

Le montant des pénalités de retard résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Ces pénalités seront payables à réception de l'avis informant la Collectivité qu'elles ont été portées à son débit.

En outre, tout incident de paiement entrainera de plein droit la déchéance du terme et l'exigibilité immédiate de toutes autres créances non encore échues. De plus, il sera dû de plein droit sur les sommes rendues exigibles par l'effet de la déchéance du terme, des pénalités de retard calculées au même taux que ci-dessus, à compter du jour de l'exigibilité.

Après mise en demeure restée sans effet, quinze jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, la Collectivité, devra, en sus du montant principal, payer à titre de clause pénale un montant de 15% des sommes restant dues, sans préjudice des pénalités de retard susmentionnées.

Dans l'hypothèse où le non-paiement partiel ou total est constaté, la résiliation du contrat peut intervenir de plein droit dans les conditions définies à l'article XI des présentes conditions spécifiques.

En cas d'incident de paiement, E-SY COM se réserve le droit de suspendre ou de résilier le présent contrat aux torts exclusifs de la Collectivité. Il est entendu que la cessation du présent contrat, pour quelque cause que ce soit, rendra en tout état de cause immédiatement exigible la totalité des sommes dont la Collectivité demeurerait redevable vis-à-vis de E-SY COM.

#### **ARTICLE IX - EVOLUTION DES RELATIONS CONTRACTUELLES**

Il est convenu entre les Parties que toute modification et/ou adaptation ultérieure des dispositions prévues par le présent contrat devra faire l'objet au préalable de la conclusion d'un avenant.

#### **ARTICLE X - DUREE DU CONTRAT**

Le présent contrat prendra terme à l'issue de la 3ème année à compter de sa signature.

6 mois avant l'issue de cette période, les Parties sont convenues de se rencontrer pour revoir le cas échéant les modalités financières d'accomplissement par E-SY COM de ses prestations.

#### **ARTICLE XI - CONDITIONS DE RESILIATION**

Tout manquement de l'une ou l'autre des Parties aux obligations qu'elle a en charge, aux termes des articles III, IV et V du présent contrat pourra entraîner, la résiliation de plein droit au présent contrat, quinze jours après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

#### **ARTICLE XII - CONDITIONS LOGISTIQUES**

Les prestations de collectes et de livraisons seront effectuées principalement par La Poste. Toutefois, la société E-SY COM se réserve le droit de collecter et de livrer avec le prestataire de son choix si les conditions de partenariat sont plus avantageuses pour elle et ses clients que la convention proposée par La Poste. A titre indicatif, pour la livraison de proximité, le délai de livraison standard sera au maximum de 48h après la validation de la commande sur le Plateforme.

A défaut, il appartiendra à la Collectivité de décider, contre rémunération, de préciser le modèle logistique à mettre en œuvre qui serait dérogatoire à l'offre de logistique standard proposé par La Poste.

#### **ARTICLE XIII - RESPONSABILITE – ASSURANCES**

Chacune des Parties est responsable des obligations qui lui incombent au titre des présentes.

En tout état de cause, E-SY COM n'encourt aucune responsabilité à raison des délais indicatifs précités et/ou lorsque le dommage résulte :

et dans les douze mois suivant son terme, l'accord préalable de l'autre Partie qui fera connaître sa décision dans un délai de sept jours calendaires à compter de la réception de la demande envoyée par courrier électronique avec accusé de réception.

L'autre Partie pourra demander la suppression ou la modification de certaines précisions dont la divulgation serait de nature à porter préjudice à l'exploitation industrielle ou commerciale, dans de bonnes conditions, des résultats, sans toutefois que de telles demandes de modifications puissent porter atteinte à la substance ou de la communication. Les éventuelles publications ou communications devront mentionner la collaboration entre les Parties.

#### **ARTICLE XVI - MARQUES ET SIGNES DISTINCTIFS**

Chacune des parties est et restera propriétaire de ses marques et Signes Distinctifs Antérieurs et/ou extérieurs au Contrat.

Constituent des Signes Distinctifs au sens du présent article, les marques déposées, les dénominations sociales, les noms commerciaux, les enseignes, les noms de domaine et plus généralement les signes d'identification des personnes, des produits et des services bénéficiant ou non d'une protection juridique spécifique.

La Partie souhaitant utiliser les Signes Distinctifs de l'autre Partie, devra obtenir une autorisation expresse de cette dernière, aux fins de reproduire, représenter et utiliser ses Signes Distinctifs. Cette autorisation devra être conforme à la législation en vigueur, notamment au droit de la propriété intellectuelle.

Chacune des Parties ne pourra en aucun cas utiliser ni concéder de quelque manière que ce soit un quelconque droit à un tiers sur l'utilisation de la marque de l'autre partie, et d'une manière générale, sur tout emblème, modèle ou signe distinctif appartenant à l'une ou à l'autre des parties.

#### **ARTICLE XVII - CONFIDENTIALITE**

Les Parties sont réciproquement soumises à une obligation de secret et de confidentialité.

- Chacune des Parties s'engage à :
- Protéger et garder strictement confidentielles toute information ou donnée ou document qui lui sera communiqué par l'autre Partie ou dont elle prendra connaissance dans le cadre de l'élaboration, la négociation, l'exécution du Contrat, sous quelque forme que ce soit, hormis les informations qui seraient déjà tombées dans le domaine public, quel qu'en soit leur support ;
  - A ne pas les utiliser, directement ou indirectement, totalement ou partiellement, dans un but autre que celui du Contrat ;
  - Les retourner à l'autre Partie ou les détruire immédiatement, en cas de cessation du Contrat pour quelque cause que ce soit.

L'obligation de confidentialité qui pèse sur les Parties en vertu du présent article demeure valable pendant une durée de deux (2) années à compter de la cessation du Contrat.

Cependant, aucune des Parties n'est tenue à une quelconque obligation de confidentialité en cas d'obligation légale ou de décision de justice de fournir des informations confidentielles à une autorité publique ou à un tiers.

En cas de cessation des relations contractuelles entre les Parties pour quelque cause que ce soit, les informations sont, soit rendues à la partie originaire de ces informations, soit détruites, ce qui ne libère aucune des Parties des obligations de confidentialité inscrites dans le Contrat et Annexes.

#### **ARTICLE XVIII - FORCE MAJEURE**

1. des actes de négligences, erreurs ou du non-respect des présentes par la Collectivité ;
2. d'un cas de force majeure.

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les Parties. A défaut d'accord amiable, le litige sera porté par la Partie la plus diligente devant la juridiction compétente.

Chaque Partie ne sera responsable que des dommages directs résultant de ses manquements, dans le cadre du Contrat, à l'exclusion de tous les dommages indirects tels que les pertes d'exploitation, les pertes de chiffre d'affaires, et les pertes de clientèle.

Dans tous les cas où E-SY COM n'aurait pas exécuté ses obligations contractuelles, l'indemnité de réparation éventuelle ne pourra être supérieure au montant HT du contrat souscrit, sauf cas de faute lourde.

Les Parties feront leur affaire personnelle de la couverture de la responsabilité civile leur incombant respectivement, au moyen d'une police d'assurance appropriée.

#### **ARTICLE XIV - UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES**

En aucun cas la Collectivité ne pourra revendiquer en quoi que ce soit la propriété de la clientèle générée par la Plateforme, ni de celle des données qui lui sont communiquées dans le cadre du présent contrat.

Les données communiquées au Partenaire ne pourront être utilisées par ce dernier que dans le cadre de l'exécution de ses obligations comme indiqué à l'article IV et ne pourront en aucun cas être communiquées ou vendues à un tiers.

La Prestation impliquant un traitement de Données à caractère personnel, il est convenu que E-SY COM a la qualité de responsable de traitement au sens de la réglementation sur la protection des Données à caractère personnel.

E-SY COM garantit qu'elle dispose de compétences techniques et organisationnelles nécessaires afin de réaliser les prestations qui lui sont confiées dans le respect des obligations fixées dans le présent article et uniquement pour le périmètre et dans les conditions fixées en Annexe « Charte des données personnelles ». E-SY COM ne peut procéder à un traitement de Données à caractère personnel que dans le strict respect du contrat. Les Données à caractère personnel ne pourront, à ce titre, faire l'objet d'aucune opération, autre que celles prévues au présent contrat.

En conséquence, E-SY COM s'engage à :

1. ne pas procéder à des traitements de Données à caractère personnel et s'abstenir de toute utilisation ou traitement des données non conformes aux instructions écrites à l'exécution du Contrat et en particulier à ne faire aucun usage, y compris commercial, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, des Données à caractère personnel transmises ou collectées ou à l'occasion de l'exécution du Contrat ;
2. ne conserver les Données à caractère personnel traitées, sous une forme permettant l'identification des personnes, que le temps nécessaire à l'exécution des Prestations ;
3. répondre à toute demande d'exercice de droits par les personnes concernées et/ou toute demande d'information des autorités de contrôle et de protection des Données à caractère personnel.

Par ailleurs, E-SY COM s'engage à ne pas sous-traiter tout ou partie du traitement de Données à caractère personnel, hormis les engagements de transmission de listings à la CMAI Calvados-Orne.

E-SY COM fera son affaire de la bonne tenue du registre des traitements de données à caractère personnel en veillant à inscrire dans son registre le traitement qu'il met en œuvre.

#### **ARTICLE XV - PUBLICATIONS, COMMUNICATION EXTERNE**

Sous réserve des stipulations de l'article « Confidentialité », toute publication ou communication par l'une des Parties à des tiers d'informations relatives à la Prestation, devra recevoir, pendant la durée du Contrat

La responsabilité de chacune des Parties ne peut être engagée en cas de force majeure. La Partie qui invoque la force majeure doit la notifier à l'autre Partie par lettre recommandée avec avis de réception.

L'exécution des obligations de la Partie empêchée est alors reportée d'une période au moins égale à celle de la durée de la suspension due à cette cause.

Toutefois, au-delà d'un délai de trente jours (30) calendaires d'interruption totale de la prestation pour cause de force majeure, chaque Partie pourra résilier de plein droit le Contrat par lettre recommandée avec avis de réception envoyée à l'autre Partie.

#### **ARTICLE XIX - CONVENTION DE PREUVE**

Dans le cadre du Contrat, les Parties s'accordent sur la valeur probante de la transmission dématérialisée par courrier.

Tout échange dématérialisé doit donner lieu à un accusé de réception permettant de prouver que les éléments ont bien été transmis entre les Parties.

Les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments susvisés, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que ceux-ci ne peuvent constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyen de preuve par l'une ou l'autre des Parties dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document contractuel signé par les Parties.

#### **ARTICLE XX - COMPOSITION DU CONTRAT**

Le présent contrat est composé :

1. du présent document
2. et de ses 2 annexes

#### **ARTICLE XXI - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs.

#### **ARTICLE XXII - DIFFERENDS ET LITIGES**

En cas de difficulté dans l'exécution du présent contrat, les Parties rechercheront avant tout une solution amiable. Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout différend ou litige relèvera de la compétence exclusive de la juridiction compétente de Paris.

Fait en deux exemplaires, à Isigny, le \_\_\_\_\_ à Vire au Noireau.

Pour la CC INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Le Président,

Marc ANDREU SABATER

Pour E-SY COM

Le Directeur Général,

Thierry CHARDY

## **Annexe 1 de la CONVENTION TYPE COLLECTIVITE**

### **Conditions Générales de la MarketPlace et Traitement des Données à Caractère Personnel Ma Ville Mon Shopping**

Les conditions générales de la Plateforme, incluant notre politique en matière de traitement des Données à Caractère Personnel, sont à consulter à l'adresse web suivante :

[https://www.mavillemonshopping.fr/fr/cgv\\_website](https://www.mavillemonshopping.fr/fr/cgv_website)

OU

<https://www.mavillemonshopping.fr/fr/cgv>

## ANNEXE 2. DE LA CONVENTION TYPE COLLECTIVITE

### Reporting et Statistiques

Chaque mois, E-SY COM s'engage à mettre à disposition de la Collectivité ainsi que de la CMAI Calvados-Orme, via le profil administrateur sur la Plateforme qui leur ont été communiqués, les principales données d'activité.

#### Statistiques d'activité sur le périmètre de la Collectivité

##### Commerces

- Nombre de boutiques
- Nombre de boutiques actives (ayant au moins un produit en ligne)
- Nombre de boutiques créées\*
- Nombre de boutiques supprimées\*
- Nombre de boutiques avec au moins une vente\*

##### Produits

- Nombre de produits en ligne
- Nombre de produits en attente de validation
- Nombre de produits créés\*

##### Commandes et réservations

- Montant des ventes\*
- Nombre de commandes\*
- Nombre de produits vendus\*
- Panier Moyen

##### Livraisons

- Nombre de livraisons de proximité\*
- Nombre de click and collect

#### **Note : Informations des Vendeurs communiquées à la CMAI Calvados-Orme**

Dans le respect du cadre imposé par le RGPD, les données communiquées ne pourront être utilisées par la CMAI Calvados-Orme que dans le strict cadre de l'exécution des obligations mentionnées dans le présent contrat et en aucun cas ne pourront servir à d'autres actions non mentionnées dans la présente convention. Ces données sont :

- Nom de la boutique
- Nom, prénom du chef d'entreprise
- n° SIRET
- mail
- téléphone fixe
- téléphone portable
- Adresse
- Code Postal
- Ville
- Catégorie
- Date de création / inscription
- Date de suppression / sortie
- Nombre de produits en ligne
- Nombre de produits hors ligne
- Nombre de produits en attente de validation
- Nombre de produits créés sur le mois
- Nombre de produits vendus
- Nombre de livraisons de proximité
- Nombre de click and collect

E-SY COM se réserve le droit de faire évoluer, à tout moment, les items suivis dans le reporting communiqué au Partenaire.

de Méré, Souleuvre en Bocage, Terres de Druance, Valdallière, Vire Normandie, souhaitent accompagner ces derniers dans la stratégie de digitalisation de leurs entreprises.

Pour ce faire, la Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau Campagnolles, Condé-en-Normandie, Landelles-et-Coupligny, Noues de Sienne, Saint-Denis de Méré, Souleuvre en Bocage, Terres de Druance, Valdallière, Vire Normandie engageant un partenariat avec la CMAI Calvados Orne et la CCI Caen Normandie afin de mettre en place une « marketplace territoriale » qui permettra de :

- Développer un service innovant pour les entreprises donnant de la visibilité à l'offre commerciale du territoire.
- Proposer un service performant et innovant aux habitants afin de sédentariser la consommation et ancrer la population sur le territoire.
- Donner une image dynamique de la collectivité (communes et EPCI) et renforcer l'attractivité du territoire.

**ARTICLE 2 : Engagement des partenaires dans le cadre de la réalisation de la marketplace territoriale**

• **Création de la marketplace territoriale**

- La CMAI Calvados Orne et la CCI Caen Normandie assisteront la Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau et les communes de Campagnolles, Condé-en-Normandie, Landelles-et-Coupligny, Noues de Sienne, Saint-Denis de Méré, Souleuvre en Bocage, Terres de Druance, Vire Normandie dans la création de la marketplace territoriale.
- La Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau bénéficiera des tarifs préférentiels et exclusifs négociés avec la société Esy Com pour la création de la marketplace territoriale.
- La Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau et les communes de Campagnolles, Condé-en-Normandie, Landelles-et-Coupligny, Noues de Sienne, Saint-Denis de Méré, Souleuvre en Bocage, Terres de Druance, Valdallière, Vire Normandie s'engagent à communiquer dans les meilleurs délais les différents éléments (photos, logos, textes...) qui permettront de personnaliser la marketplace territoriale à la CMAI Calvados Orne et la CCI Caen ou à la société Esy Com.

• **Animation et gestion du dispositif**

- La CMAI Calvados Orne et la CCI Caen Normandie s'engagent à animer et gérer le dispositif de marketplace sur la durée du partenariat.
- Le recrutement des entreprises par la CMAI Calvados Orne et la CCI Caen Normandie se fera selon différents vecteurs : réunions collectives, rendez-vous individuels, communication sur différents médias...
- L'animation comprend la gestion du collectif d'entreprises présentes sur la marketplace territoriale (réunions périodiques pour échange de bonnes pratiques, relai entre animations commerciales dans les magasins physiques et la marketplace, évolutions souhaitées des fonctionnalités de la plateforme...); l'organisation de sessions de formation en ligne des artisans et commerçants au lancement de la plateforme et sur la durée du partenariat (formation pour les nouveaux entrants, séances de « rattrapage », formation complémentaires à proposer aux artisans et commerçants...); ainsi que le suivi individuel des commerçants et artisans les plus en difficulté dans leur usage de la

**PROJET**

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION D'UNE PLACE DE MARCHÉ**

Entre d'une part,

**La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Calvados Orne**, établissement public de l'Etat dont le siège est situé à Caen, 2 rue Claude BLOCH 14074 Caen Cedex 5, représentée par son Président, Jean-Marie BERNARD, ci-après dénommée CMAI Calvados Orne.

**La Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie**, établissement public de l'Etat dont le siège est situé à Saint-Contest, 1 rue René CASSIN 14911 Caen Cedex 9, représentée par son Président, Michel COLLIN, ci-après dénommée CCI Caen Normandie.

Et d'autre part,

**La Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau** établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé à Vire Normandie, 2 rue des Halles, représentée par son Président Marc ANDREU SABATER, ci-après dénommée Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau.

**Les communes** ci-dessous représentées respectivement par :

Communes	Représentation
Campagnolles	Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
Condé-en-Normandie	Mme Valérie DESQUESNE
Landelles-et-Coupligny	M. Denis JOUAULT
Noues de Sienne	M. Georges RAVENEL
Saint-Denis de Méré	M. Manuel MACHADO
Souleuvre en Bocage	M. Alain DECLOMESNIL
Terres de Druance	M. Jean TURMEL
Valdallière	M. Frédéric BROGNIART
Vire Normandie	M. Marc ANDREU SABATER

**ARTICLE 1 : Objet de la présente convention d'action**

La Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau, dans le cadre de sa politique de soutien aux artisans et commerçants de son territoire et les communes de Campagnolles, Condé-en-Normandie, Landelles-et-Coupligny, Noues de Sienne, Saint-Denis



marketplace et l'animation de leur boutique, identifiés à partir des indicateurs d'activité de la marketplace (nombre de produits en ligne, nombre de ventes...), dans la limite de 10 % des entreprises éligibles au dispositif (cf. article 4).

- La CCI Caen Normandie sera l'interlocuteur privilégié pour le suivi de la marketplace territoriale de la Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau et les communes de Campagnolles, Condé-en-Normandie, Landelles-et-Coupligny, Noues de Sienne, Saint-Denis de Méré, Souleuvre en Bocage, Terres de Druance, Valdallière, Vire Normandie.
- A la demande de la Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau, la CCI Caen Normandie pourront intervenir au sein de différentes instances pour présenter le projet et ses résultats.
- La CMAI Calvados Orne et la CCI Caen Normandie produiront un rapport annuel avec des indicateurs de résultat de la marketplace territoriale.

### **ARTICLE 3 : Durée du partenariat**

La présente convention est conclue pour une période de un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard un mois avant la date anniversaire de signature de la convention.

La dénonciation par l'une des parties ne pourra donner lieu à dommages et intérêts au profit de l'autre.

### **ARTICLE 4 : Modalités de réalisation**

La participation financière pour la Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau et les communes de Campagnolles, Condé-en-Normandie, Landelles-et-Coupligny, Noues de Sienne, Saint-Denis de Méré, Souleuvre en Bocage, Terres de Druance, Valdallière, Vire Normandie se compose de deux volets :

- L'abonnement à la marketplace territoriale auprès de la société ESY Com financé par la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau,
- L'animation du dispositif par les chambres consulaires financée par les communes de Campagnolles, Condé-en-Normandie, Landelles-et-Coupligny, Noues de Sienne, Saint-Denis de Méré, Souleuvre en Bocage, Terres de Druance, Valdallière, Vire Normandie.

Par commodité, c'est la Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau qui réglera le coût du volet « animation - accompagnement » aux consulaires. Les 9 communes concernées rembourseront chacune à l'EPCI leur quote-part calculée en proportion du nombre d'établissements commerciaux et artisans de leur collectivité éligibles au dispositif.

A titre d'information le coût annuel d'abonnement à la marketplace territoriale est fixé à 22 centimes hors taxes par an et par habitant du territoire, soit à titre informatif 11 000 € HT par an. Concernant ce point, seul le contrat signé entre la Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau et la société ESY Com fait foi.

Le coût annuel hors taxe pour l'animation du dispositif à la charge les communes de Campagnolles, Condé-en-Normandie, Landelles-et-Coupligny, Noues de Sienne, Saint-Denis de Méré, Souleuvre en Bocage, Terres de Druance, Valdallière, Vire Normandie est un forfait annuel, ce qui que soit le nombre de commerçants et artisans présents sur la marketplace territoriale. Ce forfait est calculé à partir du socle d'établissements éligibles au dispositif (cf. liste des codes Naf éligibles en annexe) inscrits au répertoire SIRENE de l'INSEE. Le coût forfaitaire annuel par établissement éligible est fixé à 40 € HT. Le territoire de la Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau rassemble 700 établissements éligibles, ce faisant le coût forfaitaire annuel pour les communes de Campagnolles, Condé-en-Normandie, Landelles-et-Coupligny, Noues de Sienne, Saint-Denis de Méré, Souleuvre en Bocage, Terres de Druance, Valdallière, Vire Normandie est de 28 000 € HT.

Ce coût forfaitaire sera appelé à parité par la CMAI Calvados Orne et la CCI Caen Normandie, soit 14 000 € HT par la CMAI Calvados Orne et 14 000 € HT par la CCI Caen Normandie. Il sera régi par la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau et intégralement remboursé à l'EPCI par les communes de Campagnolles, Condé-en-Normandie, Landelles-et-Coupligny, Noues de Sienne, Saint-Denis de Méré, Souleuvre en Bocage, Terres de Druance, Valdallière, Vire Normandie. Les 9 communes concernées rembourseront chacune à l'EPCI leur quote-part calculée en proportion du nombre d'établissements commerciaux et artisans de leur collectivité éligibles au dispositif.

Fait à Vire, le ..... 2020, en trois exemplaires originaux.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat  
Interdépartementale  
Calvados Orne  
Représentée par son  
Président

La Chambre de Commerce et d'Industrie  
Caen Normandie  
Représentée par son  
Président

Jean-Marie BERNARD

Michel COLLIN

<p><b>Pour la Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau</b></p>	<p>M. Marc ANDREU SABATER, Président Cachet et signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »</p>
<p><i>Pour la commune de Campagnolles</i></p>	<p>Mme Catherine GOURNEY-LECONTE Maire Cachet et signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »</p>

<p>Pour la commune de Concé-en-Normandie</p>	<p>Mme Valérie DESQUESNE Maire Cachet et signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »</p>
<p>Pour la commune de Landelles et Coupligny</p>	<p>M. Denis JOUAULT Maire Cachet et signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »</p>
<p>Pour la commune de Nouses de Sienné</p>	<p>M. Georges RAVENEL Maire Cachet et signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »</p>
<p>Pour la commune de Saint-Denis de Méré</p>	<p>M. Manuel MACHADO Maire Cachet et signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »</p>
<p>Pour la commune de Souleuvre en Bocage</p>	<p>M. Alain DECLOMESNIL Maire Cachet et signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »</p>
<p>Pour la commune de Terres de Druance</p>	<p>M. Jean TURMEL Maire Cachet et signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »</p>
<p>Pour la commune de Valdallière</p>	<p>M. Frédéric BROGNIART Maire Cachet et signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »</p>

<p>Pour la commune de Vire Normand</p>	<p>M. Marc-ANDREU SABATER, Maire Cachet et signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »</p>
--	---





## CONVENTION DE PARTENARIAT

entre  
la communauté de communes  
**Intercom de la Vire au Noireau**  
et les communes de

**Campagnolles, Condé-en-Normandie, Landelles-et-Coupigny, Noues de Sienne, Saint-Denis de Méré, Souleuvre en Bocage, Terres de Druance, Valdallière, Vire Normandie**

RELATIVE A L'OPERATION

« PLACE DE MARCHÉ TERRITORIALE » :

DEPLOIEMENT D'UNE PLATE-FORME LOCALE DE VENTE EN  
LIGNE ET D'UN ACCOMPAGNEMENT DE SES UTILISATEURS  
COMMERCANTS ET ARTISANS

Décembre 2020

MATRE D'OUVRAGE	Intercom de la Vire au Noireau 20 rue d'Aignaux VIRE
SIÈGE	14500 VIRE NORMANDIE M. Philippe NEUVILLE
PERSONNE EN CHARGE DU DOSSIER	Tél. 02 31 66 27 96 Fax 02 31 67 61 63 Courriel : <a href="mailto:pneuville@vireaunoireau.fr">pneuville@vireaunoireau.fr</a>

## CONVENTION ENTRE

La communauté de communes INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Ayant son siège social à VIRE, 20 rue d'Aignaux - VIRE – 14500 VIRE NORMANDIE  
Représentée par M. Marc ANDREU SBATER, Président, dûment habilité en vertu d'une  
délibération du conseil communautaire en date du 10 décembre 2020,  
ci-après désigné sous le terme « l'IVN »,

D'une part,

ET

Les communes

Communes	Représentation	Délibération du conseil municipal autorisant le Maire à signer la convention de partenariat
Campagnolles	Mme Catherine GOURNEY-LECONTE	
Condé-en-Normandie	Mme Valérie DESQUESNE	
Landelles-et-Coupigny	M. Denis JOUAULT	
Noues de Sienne	M. Georges RAVENEL	
Saint-Denis de Méré	M. Manuel MACHADO	
Souleuvre en Bocage	M. Alain DECLOMESNIL	
Terres de Druance	M. Jean TURMEL	
Valdallière	M. Frédéric BROGNIART	
Vire Normandie	M. Marc ANDREU SABATER	

ci-après désignées sous le terme « les 9 communes »,

D'autre part,

Il est arrêté les dispositions suivantes :

## PREAMBULE

Le commerce de proximité connaît actuellement une profonde mutation liée, notamment, au développement de l'e-commerce. Il résulte, de cette nouvelle forme de concurrence, une évasion de chiffre d'affaires et d'emplois, donc de richesse et d'animation locales au bénéfice de grandes plates-formes internationales totalement déconnectées de nos territoires.

Or, si on note un retour progressif des consommateurs vers le commerce de proximité, celui-ci s'accompagne du souhait de conserver la souplesse d'achat offerte par les nouvelles technologies.

Face à l'émergence de ce nouveau modèle commercial, il convient d'imaginer une nouvelle stratégie territoriale en faveur du commerce de proximité en accompagnant, sur le long terme, sa transformation digitale.

L'IVN a souhaité apporter une réponse aux artisans, commerçants et entreprises locales. Avec 9 de ses communes : Campagnolles, Condé-en-Normandie, Landelles-et-Coupigny, Noues de Sienne, Saint-Denis de Méré, Souleuvre en Bocage, Terres de Druance, Vaidallière, Vire Normandie - et accompagnée par le réseau consulaire : Chambre de Métiers de l'Artisanat Calvados-Orne (CMAI 14-61) et CCI Caen Normandie, elle propose la place de marché territoriale « Ma Ville Mon Shopping ». Il s'agit d'une plate-forme de vente en ligne locale qui permet aux commerçants et artisans de proposer leurs produits très facilement.

Dans ce projet, l'IVN financera intégralement le déploiement de la plate-forme de vente en ligne locale Ma Ville Mon Shopping tandis que les 9 communes participantes financeront intégralement le volet « Accompagnement » de l'opération assuré par les chambres consulaires.

Afin de coordonner l'intervention des différentes collectivités parties prenantes de cette opération, faciliter pour les consulaires, la facturation de la quote-part du volet « Accompagnement » due par chaque commune participante, se répartir les frais de communication et partager les éventuelles subventions bénéficiant à l'opération, l'IVN et les 9 communes souhaitent se regrouper.

Pour ce faire, les parties conviennent de conventionner pour déterminer clairement les droits et obligations de chacun au travers des dispositions suivantes.

## Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à organiser les relations entre collectivités dans le cadre de la mise en place de l'animation d'une plate-forme locale de vente en ligne couplée à un accompagnement des bénéficiaires de la solution (commerçants et artisans), par la CCI Caen Normandie et la CMAI 14-61.

Elle vise plus particulièrement à déterminer :

- Les modalités de remboursement par les 9 communes à l'IVN des coûts liés au volet « Accompagnement » du projet,
- Les modalités de répartition entre les collectivités des subventions bénéficiant au projet et la maîtrise d'ouvrage des dossiers de demande de financement,
- Les modalités de participation des collectivités aux frais de communication du projet et la conduite du plan de communication,
- Les conditions de mise à disposition de la plate-forme aux commerçants et artisans des 9 communes.

## Article 2 : MODALITES ORGANISATIONNELLES DU PARTENARIAT

L'IVN est désignée comme coordinatrice du projet « Place de marché territoriale ». En cette qualité, le coordinateur est chargé de :

- Volet « Accompagnement » : de la conduite des échanges avec les chambres consulaires (CCI Caen Normandie et CMAI 14-61) dans la mise en œuvre par elles de ce volet du projet,
- Volet « Subventions » : de la recherche et l'élaboration des dossiers de subventions dans les conditions prévues à l'article 5.
- Volet « Communication » : de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan de communication dans les conditions prévues à l'article 6.

## Article 3 : CONDUITE DU VOLET « PLATE-FORME NUMERIQUE MA VILLE MON SHOPPING »

### 3.1. Portage et durée de l'engagement

L'IVN financera intégralement, au bénéfice des 9 communes et de leurs commerçants – artisans, le déploiement de la plate-forme de vente en ligne locale Ma Ville Mon Shopping sur une période de 3 ans permettant aux artisans et commerçants concernés de créer et d'animer gratuitement une boutique en ligne et, à la clientèle, de visiter ces boutiques virtuelles, de retirer ses commandes en magasin (« click & collect ») ou d'acheter en ligne et d'être livrée à domicile.

### 3.2. Coût du volet « Plate-forme numérique Ma Ville Mon Shopping »

Compte tenu des conditions préférentielles négociées par la CMAI 14-61 avec la société E-Sy Com, filiale du groupe La Poste, qui développe la plate-forme Ma Ville Mon Shopping, le coût annuel de mise à disposition de cette plate-forme au profit de l'IVN s'éleva à : 0,22 € HT/habitant soit environ 11 000 € HT/an durant 3 ans.

## Article 4 : PORTAGE DU VOLET « ACCOMPAGNEMENT »

### 4.1. Portage du volet « Accompagnement »

De par la répartition de la compétence Commerce issue de la délibération communautaire du 28 juin 2018, les 9 communes financent le volet « Accompagnement » des commerçants et artisans assuré par la CCI Caen Normandie et la CMAI 14-61. Cette prestation intègre la prospection des utilisateurs de la plate-forme, la formation pour assurer une montée en compétence des entreprises, l'animation du dispositif et son suivi auprès de l'IVN et des 9 communes.

Pour mémoire, le détail de la prestation « Accompagnement » des consulaires est décrit dans la note annexée à la présente (annexe 1).

### 4.2. Coût du volet « Accompagnement »

#### 4.2.a.Principe

Le coût tarifaire annuel de cet accompagnement est de 28 000 € HT. Il est payé intégralement par les 9 communes qui ne peuvent cesser le financement de ce volet en cours d'année.

Le coût du volet « Accompagnement » sera diminué d'une quote-part des subventions éventuellement perçues au profit de cette opération.

#### 4.2.b.Modalités du règlement

Par commodité, et afin que les 2 chambres consulaires n'aient pas à procéder à une facturation auprès des 9 communes, l'IVN règlera le coût du volet « Accompagnement » aux consulaires. Les 9 communes concernées rembourseront chacune à l'EPCI leur quote-part calculée en proportion du nombre estimatif d'établissements commerciaux et artisans éligibles au dispositif conformément au tableau ci-dessous :



Ventilation du coût du volet « Accompagnement » entre les 9 communes			
Communes	Nb estimatif d'Et's éligibles	Poids de la commune	Répartition budgétaire annuelle HT
CAMPAGNOLLES	4	0,7 %	196 €
CONDE-EN-NORMANDIE	111	15,9 %	4 450 €
LANDELLES ET COUPIGNY	11	1,5 %	420 €
NOUES DE SIENNE	53	7,6 %	2 128 €
SAINT DENIS DE MERE	6	0,9 %	250 €
SOULEUVRE EN BOCAGE	98	14 %	3 920 €
TERRES DE DRUANCE	4	0,7 %	196 €
VALDALLIERE	54	7,7 %	2 160 €
VIRE-NORMANDIE	356	51 %	14 280 €
<b>Total général</b>	<b>697</b>	<b>100 %</b>	<b>28 000 €</b>

#### 4.3. Durée de l'accompagnement

##### 4.3.a. Principe

L'accompagnement des commerces et artisans à l'appropriation de la plate-forme et l'animation autour du fonctionnement de celle-ci sont assurés par la CCI Caen Normandie et la CIMA1 14-61 durant 1 an à compter de la date de contractualisation et renouvelable 2 fois par tacite reconduction dans la limite de 3 ans maximum selon les conditions du point 4.3.b.

##### 4.3.b. Condition de renouvellement tacite

Outre les réunions périodiques de suivi de la mise en œuvre de ce projet, une réunion de bilan d'étape annuelle sera réalisée au moins 3 mois avant l'échéance de la convention.

Elle réunira :

- Les représentants des chambres consulaires,
- Les représentants des 9 communes,
- La commission Attractivité du territoire de l'IVN,
- Les vice-Présidents en charge de l'Attractivité du territoire de l'IVN,
- Les chargés de mission Développement économique de l'IVN en charge du dossier.

A cette occasion, les élus municipaux et communautaires statueront ensemble sur la poursuite ou non du volet « Accompagnement » de l'année suivante.

##### 4.3.c. Arrêt de l'implication financière d'une ou plusieurs communes du volet « Accompagnement » à la date anniversaire du renouvellement tacite de la démarche

- Condition : la décision d'une commune de renoncer à financer le volet « Accompagnement » l'année suivante devra être communiquée aux autres signataires de la présente, et formalisée par écrit, dans les 10 jours suivants la réunion de bilan d'étape annuel.

- Incidences d'un retrait d'une ou plusieurs communes au terme de la 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>e</sup> année :

*Incidence financière :*

Les communes souhaitant maintenir le volet « Accompagnement » pour l'année suivante devront arbitrer ensemble sur la nouvelle répartition financière entre elles du coût de cette prestation, éventuellement renégociée avec les consulaires.

*Incidence commerciale :*

Les commerçants et artisans ressortissant d'une commune ayant décidé de ne pas renouveler sa participation au financement du volet « Accompagnement » au terme de la 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>e</sup> année verront leur boutique maintenue sur la plate-forme *Ma Ville Mon Shopping*. Afin de poursuivre leur activité, ils devront s'acquitter d'un abonnement mensuel (montant non déterminé à ce jour) et d'une commission de 9 % / vente réalisée sur *Ma Ville Mon Shopping*.

## Article 5 : CONDUITE DU VOLET « SUBVENTION »

### 5.1. Principe

En vue de réduire le coût du portage de l'opération « Place de marché territoriale » pour l'ensemble des signataires de la présente, l'IVN aura en charge :

- d'identifier les subventions susceptibles de bénéficier à cette opération,
- d'élaborer les dossiers de demandes de subvention,
- de suivre les demandes et la mise en œuvre des conventions de financement.

### 5.2. Répartition des subventions entre signataires

Le budget annuel de l'opération « Place de marché territoriale » (hors communication) est de 39 000 € HT répartis en :

- Volet plate-forme locale (portage intercommunal) : 11 000 € HT (28 %)
- Volet plate-forme accompagnement (portage communal) : 28 000 € HT (72 %)

Aussi :

- 28 % du montant des subventions reviendront à l'IVN au titre du financement par celle-ci du volet « Plate-forme locale ».
- 72 % du montant des subventions reviendront aux 9 communes au titre du financement par celles-ci du volet « Accompagnement ». Ces 72 % de subvention seront déduits du coût de la prestation « Accompagnement » versée par l'IVN aux consulaires dus par les 9 communes. La répartition de cette déduction sera calculée selon les mêmes modalités que la répartition du coût du volet « Accompagnement » (cf. 4.2.b).

## Article 6 : CONDUITE DU VOLET « COMMUNICATION »

### 6.1. Principe

Le plan de communication sera élaboré et mis en œuvre par l'IVN. Pour la phase de lancement, le plan de communication est détaillé dans la note jointe en annexe 2.

Les devis liés à ces dépenses (frais d'impression, de publication, de diffusion) seront engagés par l'IVN et remboursés pour moitié par les 9 communes selon les modalités prévues ci-dessous.

### 6.2. Coût :

En phase de lancement (nov. Déc. 2020), le coût de la communication est évalué à 4 311 € HT soit 5 178,20 € TTC.

Pour les années suivantes, en début d'année, une enveloppe estimative de frais de communication annuelle sera communiquée aux 9 communes et validées par elles et l'IVN.

### 6.3. Répartition des coûts de communication

6.3.a. /IVN

L'IVN supportera seule les coûts liés à la conception du plan de communication et au suivi de la réalisation de celui-ci. En outre, elle financera 50 % du coût de communication réalisé.

**6.3.b. 9 communes**

Les 9 communes rembourseront 50 % du coût de communication engagé par l'IVN dans le cadre de cette opération. La répartition entre elles de ce coût s'opèrera selon les mêmes modalités que la répartition du coût du volet « Accompagnement »

Ventilation du coût « frais de communication »		
Communes	Nb estimatif d'Ets éligibles	Quote-part participation communale
CAMPAGNOLLES	4	0,7 %
CONDE-EN-NORMANDIE	111	15,9 %
LANDELLES ET COUIGNY	11	1,5 %
NOUES DE SIENNE	53	7,6 %
SAINT DENIS DE MERE	6	0,9 %
SOULEUVRE EN BOCAGE	98	14 %
TERRES DE DRUANCE	4	0,7 %
VALDALLIERE	54	7,7 %
VIRE-NORMANDIE	356	51 %
<b>Total général</b>	<b>697</b>	<b>100%</b>

**Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conduite pour une période de 3 ans à compter du 23 novembre 2020 sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard deux mois avant la date anniversaire de signature de la convention.

La dénonciation par l'une des parties ne pourra donner lieu à dommages et intérêts au profit des autres.

**Article 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties conclu dans les mêmes formes que la présente convention.

**Article 9 : LITIGE**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de litige persistant, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Caen.

**Article 10 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font chacune élection de domicile en leur siège social.

Dont ACTE sur 11 pages (hors annexes)

Fait et passé aux lieu et date sus-indiqués, en 10 exemplaires originaux, paraphés et signés.

Et, après lecture faite, les parties ont signé après avoir expressément approuvé :

Fait à Vire Normandie, le .....

<p>Pour la Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau</p>	<p>M. Marc ANDREU SABATER, Président Cachet et signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »</p>
<p>Pour la commune de Campagnolles</p>	<p>Mme Catherine GOURNEY-LECONTE Maire Cachet et signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »</p>
<p>Pour la commune de Conde-en-Normandie</p>	<p>Mme Valérie DESQUESNE Maire Cachet et signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »</p>
<p>Pour la commune de Lendelles et Couigny</p>	<p>M ; Denis JOUAULT Maire Cachet et signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »</p>
<p>Pour la commune de Noues de Sienna</p>	<p>M. Georges RAVENEL Maire Cachet et signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »</p>

**ANNEXES**

<p>Pour la commune de Saint-Denis de Méré</p>	<p>M. Manuel MACHADO Maire Cachet et signature précédée de la mention manuscrite « LU et approuvé »</p>
<p>Pour la commune de Souleuvre en Bocage</p>	<p>M. Alain DECLOMESNIL Maire Cachet et signature précédée de la mention manuscrite « LU et approuvé »</p>
<p>Pour la commune de Terres de Druance</p>	<p>M. Jean TURMEL Maire Cachet et signature précédée de la mention manuscrite « LU et approuvé »</p>
<p>Pour la commune de Valdeuilère</p>	<p>M. Frédéric BROGNIART Maire Cachet et signature précédée de la mention manuscrite « LU et approuvé »</p>
<p>Pour la commune de Vire Normandie</p>	<p>M. Marc ANDREU SABATER, Maire Cachet et signature précédée de la mention manuscrite « LU et approuvé »</p>

- 1) Détail des missions de la CMAI 14-61 – CCI Caen Normandie dans le cadre du volet « Accompagnement »
- 2) Plan de communication 2020 (phase lancement)
- 3) Projet de convention de prestation de services Ma Ville Mon Shopping / IVN
- 4) Projet de convention de partenariat avec la CCI Caen Normandie et la CMAI 14-61 dans le cadre de la mise en œuvre de la place de marché territorial volet « Accompagnement » des commerçants – artisans.

\* \* \*

